

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Comment remplacer une carte d'identité abîmée ?

Si votre carte d'identité est détériorée, vous pouvez demander son renouvellement.

La procédure est la même qu'une demande de renouvellement d'une carte d'identité.

Si la carte d'identité de votre enfant mineur est détériorée, vous pouvez demander son renouvellement.

La procédure est la même qu'une demande de renouvellement d'une carte d'identité.

Carte d'identité

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

**Questions –
Réponses**

- La présence au guichet est-elle obligatoire ?
- Peut-on obtenir une carte d'identité en urgence ?
- Est-on obligé d'avoir une carte d'identité ?

Toutes les questions réponses

**Où s'informer
?**

- Si vous avez besoin d'aide pour accomplir la démarche :
France Services / Maison de services au public

**Textes de
référence**

- Code général des impôts : article 1628 bis
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4-1 – Pièces à fournir pour un renouvellement

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00